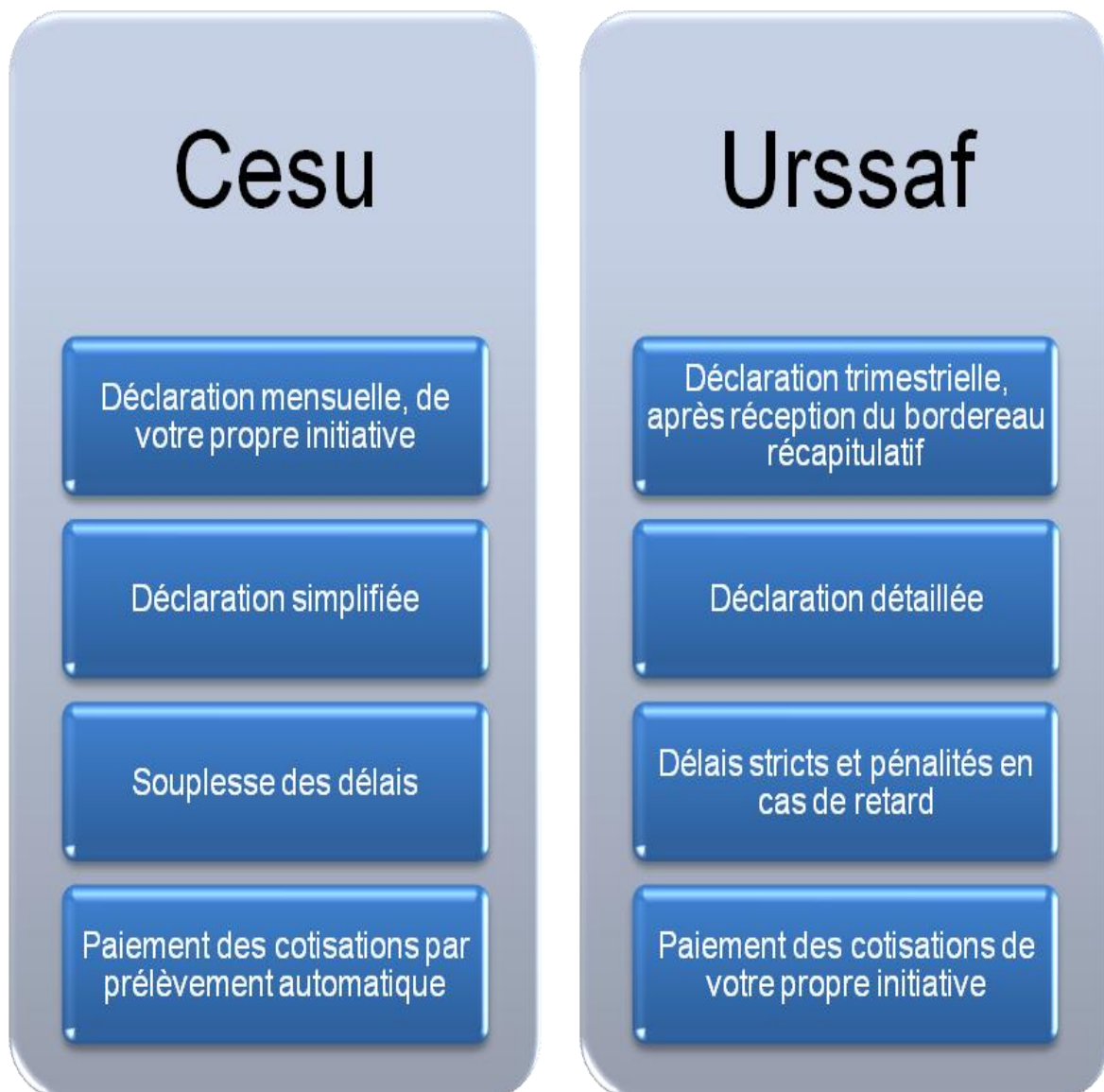


La déclaration du salarié Mode d'emploi

Le travail dissimulé est interdit. C'est pourquoi vous avez l'obligation de déclarer votre salarié - notamment les rémunérations que vous lui versez - auprès d'un organisme de recouvrement des cotisations sociales : le Cnesu ou l'Urssaf (en cas de recours à un service mandataire).

Quelles sont les spécificités de chaque système ? Comment effectuer la déclaration ?

Les différences essentielles entre la déclaration auprès du Cnesu et de l'Urssaf / MSA





Comment déclarer les salaires versés à votre salarié ?

Vous avez opté pour le Cesu

La déclaration peut se faire directement par internet (<http://www.cesu.urssaf.fr>) ou en utilisant le volet social papier.

Chaque mois, vous déclarez le nombre d'heures mensualisées de votre salarié ainsi que le salaire net que vous lui avez versé puis le Cncesu calcule les cotisations salariales et patronales que vous payerez ensuite.

Le Cesu vous oblige à déclarer uniquement des heures entières (pas de demi-heure, quart d'heure...): vous devez donc arrondir le nombre d'heures déclarées. Dans ce cas, il convient d'arrondir au nombre entier supérieur afin de ne pas pénaliser votre salarié.

La déclaration de la rémunération doit être effectuée entre le 25 du mois en cours et le 5 du mois suivant.

Dans certains cas, le Cesu n'est pas adapté. Vous devrez contacter directement le Cncesu pour savoir comment déclarer.

Comment déclarer certaines sommes soumises à cotisations et versées au salarié ?

Exemples : majoration de rémunération le 1^{er} mai, supplément de rémunération pour conduite du véhicule, indemnité de fin de contrat en cas de recours au CDD, indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

Comment déclarer lorsque des sommes sont déduites du salaire net versé ?

Exemple : prestations en nature (repas et logement).

Vous avez opté pour l'Urssaf

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la possibilité de déclarer à l'Urssaf n'est ouverte que pour les particuliers employeurs recourant à un service mandataire. Dans ce cas, c'est au service mandataire d'effectuer les démarches relatives à l'immatriculation de l'employeur et aux déclarations trimestrielles.

L'Urssaf ne délivre pas de bulletin de salaires, à charge pour le particulier employeur (ou au service mandataire) d'en établir un chaque mois.